



PAR COURRIEL

Montréal, le 25 juillet 2017



Objet : Demande d'accès en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*

Monsieur,

Je donne suite à votre demande d'accès à l'information reçue par courriel et datée du 6 juillet 2017 visant à obtenir les documents suivants :

1. *Plan de gestion en ressources informationnelles (PGRI)*
2. *Planification triennale des projets et activités en ressources informationnelles (PTPARI)*
3. *Programmation annuelle des ressources informationnelles (PARI)*
4. *Bilan annuel des réalisations en ressources informationnelles (BARRI)*
5. *État de santé des projets (ESP) et/ou bilan des projets*
6. *Étude d'opportunité afin d'évaluer les possibilités qu'offrent les logiciels libres pour tous les remplacements, acquisitions, renouvellements ou mises à niveau de logiciels*

1. Pour le premier point de votre demande, le Conseil des arts et des lettres du Québec (Conseil) ne détient pas de *Plan de gestion en ressources informationnelles (PGRI)*. La gestion des ressources informationnelles du Conseil est encadrée par la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement et par les Règles relatives aux demandes d'autorisation de projets et aux outils de gestion en ressources informationnelles.

2. Vous trouverez jointes à la présente, les PTPARI 2015-2018, 2016-2019, 2017-2020, 2018-2021. Les PTPARI antérieures à 2015-2018 ne sont plus disponibles.

3. Vous trouverez jointes à la présente, les PARI 2012-2013, 2013-2014, 2014-2015, 2015-2016, 2016-2017, 2017-2018. Les PARI antérieures à 2012-2013 ne sont plus disponibles.

4. Vous trouverez joints à la présente, les BARRI 2013-2014, 2014-2015, 2015-2016, 2016-2017. Les BARRI antérieurs à 2013-2014 ne sont plus disponibles.

Au sujet des points 2, 3, et 4, veuillez noter qu'il s'agit des données qui ont été transmises aux dates inscrites dans les documents. Cependant, ces données peuvent avoir fait l'objet de modifications par la suite.

5. L'état de santé des projets du Conseil est disponible sur le site du Secrétariat du Conseil du Trésor à l'adresse suivante : <https://www.tableaubordprojetsrri.gouv.qc.ca/tableau-de-bord/>.

6. Conformément à l'article 14 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1), le document demandé ne vous est pas transmis parce qu'il contient en substance des renseignements qui sont visés par certaines restrictions prévues à la Loi sur l'accès. Nous nous appuyons pour ce faire sur l'article 37 qui précise qu'un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions.

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, L.R.Q., c. A-21, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Une fiche d'information concernant le recours en révision est jointe à la présente.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

(original signé)

Lorraine Tardif,
Coordonnatrice et conseillère aux affaires institutionnelles
Responsable de l'accès à l'information

p.j.